

[Texte]

of the Senate committee. I think the witness, if he appears as an expert, should look at the history of previous legislation.

I want to ask the witness whether he is aware of any studies indicating that it is possible to predict the kind of future behaviour which this bill suggests is possible to predict?

Prof. Hill: No. I have in fact stated that it is not possible to predict it. I think it is one of my basic concerns with the section. I think this is where the bill is basically flawed, and it is going to do an injustice.

• 1605

Mr. Robinson: Okay, so it is flawed and it will do an injustice there. That is the gating provision, which is one important provision of the bill.

What about the provisions with respect to revocation of mandatory? Does the witness, Mr. Chairman, support those provisions which are drafted in a manner which refers to the offence for which the person was originally incarcerated? In other words, take a person who was originally incarcerated on one of the offences in the schedule, is released on mandatory—is out on mandatory for some time—then has his mandatory revoked for any reason, including a breach of condition, and goes back until warrant expiry date; whereas if a person was originally imprisoned on an offence which is not included in the schedule, yet is out on mandatory, commits a subsequent crime—even a crime of violence—he then is allowed to earn remission on the remainder of his sentence.

Perhaps the witness could indicate what it is that he finds progressive or a step forward about the revolving door provisions of the bill, since the gating provisions certainly are not a step forward.

Prof. Hill: No. I have commented on that particular aspect, and I have suggested to this committee an amendment to that very aspect.

Mr. Robinson: If that is the case, Mr. Chairman, the gating provisions are certainly flawed—and I suggest seriously flawed—because the fundamental premise underlying them is that it is possible to predict future violence. If it is not possible to predict future violence, then they are not going to work. That is the reality of it. People who pose no threat whatsoever to the community are going to have their liberty deprived, in some cases for many years.

If the provisions with respect to the revolving door are flawed as well, it is still a mystery to me, Mr. Chairman, why this bill should go forward.

[Traduction]

je pense que le témoin devrait au moins examiner l'historique des mesures législatives précédentes.

Le témoin peut-il nous dire si, à sa connaissance, des études ont été réalisées qui indique qu'il est possible de prédire le comportement futur des détenus, ce qu'on semble affirmer dans ce projet de loi?

M. Hill: J'ai affirmé qu'il était impossible de prédire leurs comportements. C'est là l'une de mes principales préoccupations quant à cette disposition. À mon avis, c'est là une erreur fondamentale dans le projet de loi, et cela entraînera des injustices.

M. Robinson: Bon, alors le projet de loi est faible sur ce point et cela créera une injustice. Nous parlons ici de la disposition sur le blocage, une disposition importante du projet de loi.

Qu'en est-il des dispositions sur la révocation de la surveillance obligatoire? Monsieur le Président, le témoin appuie-t-il ces dispositions qui sont libellées de façon telle qu'on invoque l'infraction pour laquelle le détenu avait d'abord été incarcéré? Autrement dit, prenons le cas suivant: une personne d'abord incarcérée pour avoir commis l'une des infractions inscrites à l'annexe est libérée avec surveillance obligatoire; cette personne est donc en surveillance obligatoire pendant un certain temps, puis cette permission est révoquée pour une raison quelconque, y compris le non-respect d'une des conditions, et elle est reprise jusqu'à l'expiration de son mandat; dans le cas d'une personne qui avait d'abord été emprisonnée pour une infraction qui n'est pas inscrite à l'annexe, si cette personne commet un autre crime pendant qu'elle est sous surveillance obligatoire—même s'il s'agit d'un crime violent—on lui permettra d'accumuler des points pour une réduction de peine sur le reste de sa détention.

Le témoin pourrait peut-être nous dire ce qu'il trouve de progressiste ici et comment il considère que cette disposition «porte tambour» du projet de loi constitue un pas en avant, puisque la disposition sur le blocage des libérations n'est certes pas un progrès.

M. Hill: Non. J'ai fait une observation sur ce point précis et j'ai proposé un amendement au Comité.

M. Robinson: Dans ce cas, monsieur le Président, les dispositions sur le blocage des libérations sont certainement mauvaises—et je pense que l'erreur est sérieuse—parce que l'hypothèse fondamentale les soutenant est qu'il est possible de prédire les actes de violence futurs des détenus. S'il n'est pas possible de faire une telle prédiction, alors ces dispositions ne seront pas utilisables. Voilà ce qu'il en est. Des gens qui ne présentent aucune menace à la communauté seront privés de leur liberté, pendant plusieurs années dans certains cas.

Si les dispositions relatives à la «porte tambour» sont également mauvaises, je ne comprends toujours pas, monsieur le Président, pourquoi ce projet de loi devrait être adopté.